

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1689

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE 66

Après l'alinéa 93, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions prises en application des 1° et 2° du présent V se font sans durcissement des directives européennes concernées et sans rajouter un excès de réglementations françaises contraignantes pour les entreprises. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France a souvent l'habitude de durcir la réglementation européenne en transposant les directives. La directive UE2017/828 concerne la promotion de l'engagement à long terme des actionnaires. Il ne faudrait pas que l'ordonnance prévue pour la transposition de cette directive apporte des contraintes supplémentaires aux entreprises Françaises par rapport à leurs homologues européennes.

Comme le gouvernement souhaite procéder par ordonnance, il est préférable de préciser dès la loi d'habilitation, le contexte dans lequel l'ordonnance doit être rédigée.